

L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

1. Quel est son objectif ?

Favoriser l'engagement d'une personne handicapée, promouvoir l'accès du travailleur à une fonction qui réponde mieux à ses capacités ou encore maintenir au travail une personne qui devient handicapée par le financement de l'adaptation de son poste de travail.

2. En quoi consiste-t-elle ?

Prise en charge par le Service Phare des frais d'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée sous contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle, en formation professionnelle ou exerçant en qualité de travailleur indépendant.

3. Quelle intervention financière?

Intervention financière accordée à l'employeur ou au travailleur destinée à couvrir les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail justifiée par le handicap.

Si l'adaptation consiste en l'achat de matériel spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel spécialisé et celui du type standard.

La demande ne peut avoir pour objet une adaptation d'un poste de travail réalisée plus de douze mois avant la date de réception de la demande.

4. Quelles sont les conditions d'accès ?

La personne handicapée doit :

- Être admise au Service Phare ;
- Être domiciliée dans l'une des dix-neuf communes de la région de Bruxelles-Capitale même si l'employeur se trouve n'importe où en Belgique ;
- Être liée à l'employeur par un contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle, suivre une formation professionnelle, ou encore exercer en qualité de travailleur indépendant.

5. Comment procéder ?

- La demande doit être introduite au moyen du formulaire 4 par l'employeur ou le travailleur indépendant au Service Phare – rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles.
- Un agent de l'administration se rendra sur le lieu de l'exercice de la profession ou de la formation afin de réaliser une enquête visant à déterminer la pertinence de l'adaptation réalisée ou projetée en fonction de la nature du handicap.
- La demande d'adaptation du poste de travail s'effectue via le formulaire 4.

**Vous souhaitez des informations complémentaires ?
N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site internet
www.phare-irisnet.be**

02 800 82 03

emploi.phare@spfb.brussels

Fax : 02 800 81 22

Marie Carton de Tournai : 02/800 81 38

Etienne Lombart : 02 800 80 48

Delphine Alexandre : 02 800 80 97

Sophie de Gasquet : 02 800 84 35

Inès Geradin : 02 800 81 26

Pour les personnes sourdes et malentendantes via WhatsApp

